COPIE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2006

L'an deux mil six, **le onze août**, à **dix huit heures**, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents :

M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël.

Absents :

M. HOARAU Alex – M. GRONDIN Jules – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric **(arrivé à 18 H 15)*** – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration :

Mme SERMANDE Philomène a donné mandat à M. MONDON René - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire :

Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

- **M. FERRERE Eric est arrivé lors de la discussion de la première affaire.**

& & &
& &
&

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 1 / Communauté de Communes du Sud
Définition de l'intérêt communautaire

Introduite par la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République pour les communautés de villes et les communautés de communes, la notion d'intérêt communautaire a été étendue aux communautés d'agglomération et aux communautés urbaines par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

La définition de ce qui est d'intérêt communautaire permet au sein d'une compétence transférée, d'appliquer le principe de subsidiarité en indiquant clairement au sein de cette compétence les actions qui continuent à relever des communes membres et celles qui sont mises en œuvre par l'EPCI dans la logique intercommunale.

En ce qui concerne la Communauté de Commune, l'article L.5214-16 du CGCT indique : « l'intérêt communautaire des compétences exercées au sein des groupes de (compétences) est déterminé à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes ».

Il appartient donc aux communes de définir les actions ou missions d'intérêt communautaire, et cette définition doit être opérée par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres se prononçant par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux de communes représentant les deux tiers de la population. La majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Maire rappelle que la CCSUD regroupe quatre communes (le Tampon, Saint-Joseph, l'Entre-Deux et les Avirons), et concerne une population de 130 550 habitants.

Elle a les compétences suivantes :

• deux compétences obligatoires de plein droit en matière d'aménagement de l'espace et d'actions de développement économique,

• une compétence obligatoire optionnelle dans le groupe protection et mise en valeur de l'environnement concernant l'élimination des déchets (collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées, déchets encombrants et déchets verts),

• des compétences facultatives notamment dans le domaine de l'informatisation des écoles.

Ses ressources sont constituées essentiellement par le produit de la fiscalité additionnelle sur les quatre taxes, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la dotation globale de fonctionnement. Son budget primitif 2006 s'élève à **15 187 659 €** dont **13 205 164 €** en fonctionnement et **1 982 495 €** en investissement.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Les principales ressources citées ci-dessus se décomposent de la façon suivante :

- Fiscalité additionnelle 2 321 M€
- T.E.O.M. 7 135 M€
- D.G.F. 2 689 M€

Le conseil municipal doit délibérer sur la définition de l'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoires et optionnelles.

Seules les compétences obligatoires et optionnelles sont soumises à déclaration d'intérêt communautaire. Les compétences facultatives ne le sont pas.

Il sera toutefois proposé au conseil de préciser les compétences facultatives transférées à la CCSUD dans le cadre de la modification statutaire.

La loi exige que l'intérêt communautaire soit défini au plus tard le 18 août 2006. A défaut, les compétences seraient transférées intégralement à la communauté de communes. Les communes ne pourraient alors plus intervenir dans ces groupes de compétences.

Le législateur n'a pas précisé la notion d'intérêt communautaire. Il revient donc aux communes membres de le définir, sous le contrôle du Préfet.

Le Maire propose au conseil municipal le projet suivant :

Article 1 :

- déclarer d'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoires :

1) GROUPE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

a) Etude, réalisation et mise en œuvre du Schéma Directeur du Système d'Informations Géographiques Intercommunal. Gestion et développement du SIG intercommunal, en collaboration, coordination et partenariat technique avec les applications de SIG Métiers qui sont mises en œuvre par les communes.

La mise en œuvre du Schéma Directeur Intercommunal de développement du SIG comprend l'acquisition, l'installation et la maintenance des équipements et logiciels nécessaires à l'échange des données entre le SIG Intercommunal et les services communaux, mais ne comprend pas l'acquisition, l'installation et la maintenance des équipements et logiciels nécessaires pour le développement des SIG Métiers au sein des services communaux.

b) SCOT : Participation à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du SCOT de la micro-région sud. Adhésion au SMEP/SCOT du Grand Sud, financement et mise à disposition de moyens humains et logistiques.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

2) GROUPE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Maison de l'emploi : L'adhésion et la participation à la maison de l'emploi de la micro-région sud.

b) Tourisme

Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement touristique ;

Etudes stratégiques globales de développement touristique concernant l'ensemble du territoire intercommunal ;

Actions globales de communication, de promotion et d'informations touristiques concernant l'ensemble du territoire intercommunal.

Signalétique touristique : étude, travaux et maintenance des équipements dans le cadre d'un schéma directeur intercommunal

Article 2 :

- déclarer d'intérêt communautaire au titre des compétences optionnelles :

1) GROUPE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a) Elimination des déchets : collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées, déchets encombrants et déchets verts (y compris la communication).

- Etudes préalables pour la réalisation d'équipement de pré-collecte, déchetterie, broyage et compostage de déchets verts, gestion des encombrants.

- Réalisation et gestion de ces équipements.

b) Gestion d'une fourrière intercommunale avec intégration des opérations de ramassage liées à la lutte contre l'errance des animaux notamment domestiques.

c) Enlèvement des VHU non identifiables dans le cadre de la réglementation établie par les maires des communes membres (l'enlèvement des VHU identifiés peut être effectué dans le cadre d'une prestation de service).

Enlèvement des cadavres d'animaux sur les voies communales et voies non classées ouvertes à la circulation.

e) Toilettes publiques : aménagement, maintenance et entretien de toilettes publiques réalisées dans le cadre d'un schéma directeur intercommunal **sur les sites touristiques.**

f) Mise en œuvre d'un Agenda 21 intercommunal.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la définition de l'intérêt communautaire telle que proposée,

- autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer toutes pièces concernant cette affaire.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le conseil municipal, ayant entendu les explications du Maire, après discussions, délibère et, à l'unanimité :

- approuve la définition de l'intérêt communautaire telle que proposée

- autorise le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer toutes pièces concernant cette affaire.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 2 / Communauté de Communes du Sud
- Modifications statutaires

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la CCSud telle que proposée ci-dessous.

Cette modification résulte du fait que :

- d'une part la définition de l'intérêt communautaire des compétences facultatives s'analyse comme une modification des compétences de la communauté de commune,

- d'autre part la CCSud entend ne plus être compétente sur un certain nombre de compétences statutaires, sur lesquelles aucun intérêt communautaire suffisant n'a pu être arrêté et que les communes membres entendent donc conserver.

Il est proposé la modification suivante des statuts :

Article 1 :

Les compétences suivantes ne relèvent plus de la compétence de la CCSud et en conséquence, redeviennent communales :

- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement (avec volet touristique et aménagement des Hauts).

- Participation au capital de société d'économie mixte d'aménagement (sauf en ce qui concerne la SODEGIS).

- Etudes de faisabilité et actions en faveur du développement économique en complément des actions des communes membres et des autres collectivités ou établissements publics. Etudes et montage de projets de développement économique d'intérêt communautaire.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- Actions de valorisation des Hauts et du littoral : études et montages de projets d'intérêt communautaire de valorisation des Hauts et d'aménagement du littoral hors la gestion du quotidien.

- Mise en valeur des sites et des productions de diversification agricole : promotion des sites et des productions, études et montage de projets de développement d'intérêt communautaire.

- Aménagement, gestion d'espaces naturels dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire (notamment les espaces naturels sensibles).

- Création et gestion d'une pépinière intercommunale.

- Loisirs, éducation, culture : réalisation d'opérations destinées à une optimisation de fonctionnement et une valorisation des équipements culturels et de loisirs des communes membres du groupement.

- Etudes générales d'intérêt communautaire pouvant concerner l'ensemble des domaines d'intervention des communes.

- Opérations de mise en valeur du patrimoine d'intérêt communautaire.

- Mobilité : accompagnement des dispositifs de mobilité professionnelle existants.

- Crématorium et funérarium : participation à la création et à la gestion d'un funérarium et d'un crématorium intercommunaux.

Les compétences suivantes (Haut-débit et informatique, ainsi précisées) relèvent de la compétence de la CCSud, à raison de leur intérêt communautaire :

Haut-débit : Etude, établissement, exploitation et gestion d'infrastructures et d'équipements de télécommunications Haut-Débit permettant de répondre aux besoins suivants :

Couverture des zones blanches.

Interconnexion des 4 communes membres et de la CCSUD dans le cadre d'un Intranet intercommunal.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Informatisation des écoles :

Accès Internet : abonnement et sécurité.

Article 2 :

En conséquence : l'article 4 des statuts de la communauté de communes, après les modifications délibérées en conseil, est ainsi rédigé :

« L'objet de la CCSud au sein de l'espace de solidarité créé pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires comprend les compétences suivantes :

Groupe aménagement de l'espace :

Etudes et réalisation d'un schéma directeur des systèmes d'informations géographiques d'intérêt communautaire ;

Participation à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du schéma de cohérence territoriale de la micro-région Sud.

Groupe actions de développement économique :

Maison de l'emploi : adhésion et participation ;

Développement touristique : études de faisabilité, recherche des partenariats financiers, études, montages et réalisation de projets d'intérêt communautaire ;

Mise en œuvre d'un programme de communication touristique intercommunale ;

Etudes et réalisation relatives à la signalétique touristique dans l'espace communautaire.

Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement touristique

Groupe protection et mise en valeur de l'environnement :

Elimination des déchets : collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées, déchets encombrants, déchets verts, et VHU ;

Etudes préalables pour la réalisation d'équipement de pré-collecte, centre de tri, déchetterie, compostage, gestion des encombrants ;

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Réalisation et gestion de ces équipements ;

Extension, délocalisation et gestion de la fourrière existante avec intégration des opérations de ramassage liées à la lutte contre l'errance des animaux, notamment domestiques (y compris l'élimination des cadavres) ;

Réalisation de toilettes publiques en application du schéma intercommunal et gestion des équipements ;

Elaboration d'un agenda 21 local (développement durable et énergies renouvelables) et réalisation d'actions d'intérêt communautaire relatives à cet agenda.

Compétences facultatives :

Haut-débit : Etude, établissement, exploitation et gestion d'infrastructures et d'équipements de télécommunications Haut-Débit permettant de répondre aux besoins suivants :

Couverture des zones blanches.

Interconnexion des 4 communes membres et de la CCSUD dans le cadre d'un Intranet intercommunal.

Informatisation des écoles :

Accès Internet : abonnement et sécurité.

Compétences exercées antérieurement par le GIS :

Participation au capital et à l'administration de la SODEGIS. »

La Communauté de communes du Sud se réserve la possibilité d'adhérer par délibération de son conseil à tout syndicat mixte. La CCSud peut conclure des conventions de prestations de services avec toutes les collectivités, d'autres EPCI ou des syndicats mixtes.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la modification des statuts telle que proposée,

- autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à signer toutes pièces concernant cette affaire.

Le conseil municipal, ayant entendu les explications du Maire, après discussions, délibère et à l'unanimité :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- approuve la modification des statuts de la CCSud, telle que proposée

- autorise le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer toutes pièces concernant cette affaire.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 3 / Modification du tableau des effectifs communaux - Création d'emplois

Le conseil est appelé à se prononcer sur la modification ci-dessous énoncée du tableau des effectifs des emplois communaux.

La modification doit permettre :

=> la promotion de grade de 04 agents
=> la création d'un poste d'agent titulaire

=> la création de 05 postes d'agents non titulaires. Cette création intervient dans le cadre de l'article 15-I de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique (agents contractuels en fonction depuis six ans au moins, de manière continue, à la date de publication de la loi sus-visée).

1) AGENTS TITULAIRES

Filière technique

. Créations

Agent technique principal et qualifié 04

. Suppression

Agent technique qualifié 04

Filière sociale

. Création

Conseiller socio-éducatif 01

2) AGENTS NON TITULAIRES

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

. Création

Agent administratif qualifié	01
Agent d'animation	04

Les suppressions de postes interviendront au fur et à mesure des nominations effectives.

Les crédits nécessaires pour les créations sont inscrits au chapitre 012 du budget Ville.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs des emplois communaux, telle que proposée.

& & &
& &
&

AFFAIRE N° 4 / Information du conseil dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Références cadastrales	Surface	POS	Situation	Propriétaire
AI 9	386 m2	2 NAU	Route des Vacoas	LEPINAY Marie Suzel
AD 447	980 m2	UD	Rue Francis RIVIERE	LAN HING KOT Sam Fong
AT 128	481 m2	UC	Rue du Stade	LAW KUANG Thierry
AS 793	750 m2	UC	Rue du Stade	ARIANATCHY Monique
AP 1017	1188 m2	2 NAU	Chemin Bellevue	FERRERE Max Sully
AD 400	1013 m2	UD	Chemin des Azalées	GALACH Brigitte
AS 600-603-605	1535 m2	UA	Avenue du Général de Gaulle	LIANG HAS Léonce Julot

MAIRIE DES AVIRONS

AI 898	636 m2	UD	Route du Tévelave	KIBIO Camille
AO 212	477 m2	UD	Chemin Dozenval	LISNIC Thomas
AI 0902	409 m2	UD	Route du Tévelave	FRANCOISE Fabrice
AS 1211	623 m2	UA	Rue de la cheminée	MONDON Nathalie
AI 486	952 m2	2 NAU	Chemin Boyer	BOYER René Serge Guy
AR 1270	1429 m2	UD	chemin CENDRINE	VOLTIGE Georget
AM 688	809 m2	UA	Avenue du Général de Gaulle	HOARAU Marie Reine

& & &
& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture est donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS